



Se porter partie civile je n'ai pas reçu avis à victime ?

Par **messkal**, le **06/06/2013** à **18:26**

bonjour je passe en jugement suite a une agression avec ma femme et mes enfants par des individus muni de couteaux . nous avons rien eu physiquement mais nous avons eu des itt (moi 10j ma femme 8) psychologique et les enfants ont été suivi par des pédopsychiatre nous avons porter plainte et les individus ont été arreter . aujour dhui je n est toujours pas recu l avis a victime pour me porter partie civile ? ma question est a qui dois je le demander , dois je venir avec un avocat car je n est pas trop les moyens d en payer un ou sinon si j y vais seul quel montant dois je demander en préjudice moral ? merci de vos réponse

Par **citoyenalpha**, le **07/06/2013** à **14:47**

Bonjour

l'infraction au vu de votre post n'a pas fait l'objet de la saisine d'un juge d'instruction. Suite à l'enquête préliminaire les auteurs présumés ont été arrêté et le procureur estimant disposer de suffisamment d'élément de preuve a décidé de citer à comparaître devant le tribunal correctionnel les auteurs présumés.

Il semble que vous ayez été informé de la date de l'audience. En conséquence votre constitution de partie civile semble avoir été pris en compte lors de votre dépôt de plainte.

En tout état de cause le jour de l'audience le magistrat demandera si des parties civiles sont présentes.

Prendre un avocat est conseillé mais non obligatoire. Vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle en fonction des ressources de votre foyer.

Vous pouvez aussi vous présenter avec votre femme ou seul en ayant reçu un mandat de votre femme pour la représenter devant la juridiction.

Au préalable vous devrez réunir tous les documents afférents à cette affaire (ITT, rapport des pédopsychiatres, factures des frais occasionnés par l'agression)

Ensuite vous écrirez une lettre afin de la lire à l'audience. Vous y exposerez les faits subis, les sentiments ressentis par tous les membres de la famille et les conséquences postérieures.

Soyez précis dans votre exposé. 10/15 minutes doivent vous permettre d'exposer clairement les faits et justifier vos demandes de dommages intérêts au titre du préjudice moral. 2000 euros par adulte et 3000 euros par enfant semble approprié en sus des frais dûment justifiés que vous avez déboursé.

Pensez si plusieurs auteurs comparaissent à demander que le tribunal condamne solidairement les auteurs au paiement des dommages.

Vous pouvez aussi consulter gratuitement un avocat. Renseignez vous auprès de votre mairie pour connaître les jours de consultation. Il pourra vous aider à préparer l'audience. Penser à amener tous les documents que vous comptez exposer au tribunal.

Restant à votre disposition.